



REGLEMENT/ESPRIT TELETHON 2014

objectif : capitaliser le maximum de fonds à destination du Téléthon

Article 1:

toutes les victuailles (salées, sucrées, boissons chaudes, froides.....) emportées par les participants seront vendus au profit du TELETHON

Article 2:

droit d'entrée :

- pour toute personne accédant au bassin (2€),
- pour toute personne accédant au baptêmes de plongée (5€)

Article 3:

Tous les participants devront s'inscrire dans les rubriques suivantes ceci afin d'en assurer la sécurité et la répartition des membres:
accueil (administratifs, enregistrement, contrôles), assistance matériels (aide équipement, surveillance air, démontage remontage équipement) , cadres baptêmes (publics jeunes + adultes, personnes en situation handicap), apnéistes, pointeurs apnéiste , aide diverses (orientation.....)

Article 4:

les victuailles sont interdites dans les enceintes bassin et vestiaires.

Article 5:

Autorisation d'utiliser les vestiaires pour se reposer, duvet personnel recommandé.

Article 6:

Chaque référent d'activité doit assurer la sécurité sur la totalité de sa plage définie (planning)

Article 7:

Pour les baptêmes (de 8 à 18 ans) :

fournir une autorisation de diffusion d'images + une autorisation parentale

Pour les baptêmes (personnes en situation de handicap) fournir certificat médical.

Pour les apnéistes, présenter licence et certificat médical.

Article 8:

Je m'engage à porter le bonnet de bain conformément au règlement intérieur de la piscine.

Article 9:

Chaque participant s'engage à respecter et à faire respecter cette charte